

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à vingt heure quinze le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, maire.

Nombre de membres
En exercice :13
Pouvoirs : 1

Date de convocation : 5 Novembre 2024
Date d'affichage :

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC, Marie-Constance SOUVIGNIER et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Monsieur Alexandre DJORDJEVIC donne pouvoir à monsieur Jean-François GUILLAUMET.

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **Suppression d'un poste d'adjoint au maire,**
- 2/ **Indemnité de fonction des élus,**
- 3/ **Révision des Commissions Communales,**
- 4/ **Désignation du référent PLUI,**
- 5/ **Informations diverses.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 18 Octobre 2024 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 18 Octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ Suppression d'un poste d'adjoint au maire,

Selon l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération du 26 mai et du 25 septembre 2020, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoint au Maire de la commune d'Ussy-sur-Marne.

Suite à la démission du 3^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer ce poste d'adjoint
- de se prononcer sur une nouvelle détermination du nombre d'adjoint fixé à 3

Il précise que le 4^{ème} adjoint remontrera d'un rang suite à cette nouvelle détermination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de **supprimer** ce poste d'adjoint
- de **se prononcer** sur une nouvelle détermination du nombre d'adjoint fixé à 3 ;
- de **préciser** que le 4^{ème} adjoint remontrera d'un rang suite à cette nouvelle détermination.

2/ Indemnité de fonction des élus,

Monsieur le Maire expose que par délibération du 26 mai 2020, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées au taux maximal, soit 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Par délibération du 25 septembre 2020, les indemnités du 4^{ème} adjoint et du conseiller délégué ont été fixées à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 4^{ème} adjoint et de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller délégué.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2123-23 ;

Vu l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant les taux maximums de la référence des indemnités de fonction allouées au Maire ;

Vu les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les taux maximums des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le montant de l'indemnité de maire,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le montant de l'indemnité des adjoints,

Vu la délibération du 25 septembre 2020 fixant le montant de l'indemnité du 4^{ème} adjoint,

Considérant que la commune compte 1077 habitants,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité du 3^{ème} adjoint soit à 10% soit 14.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de **fixer** le montant de l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à 14.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2024.
- de **préciser** que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dans les communes de 1 000 à 3499 habitants ;
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à l'article 653 du budget primitif ;
- **d'approuver** le nouveau tableau récapitulatif en annexe n°1 de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3/ Révision des Commissions Communales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau de composition des commissions suite à l'installation des nouveaux conseillers et la démission de l'adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le tableau des commissions en annexe N°2

ANNEXE N°2

4/ Désignation du référent PLUi,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi. L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

Vu la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

Considérant les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de préciser** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,
- **de désigner Madame Sylvie LUCAS**, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu(e) référent(e) « PLUi » pour la commune d'Ussy-sur-Marne ;

- **de désigner Madame Claire-Marie OFFROY**, membre du Conseil municipal, en tant que suppléante à l' élu(e) référent(e) « PLUI » pour la commune d'Ussy-sur-Marne ;
- **de rappeler** les missions des élus référents « PLUi », à savoir :
 Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
 Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
 Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
 Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
 Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

5/ Informations diverses.

- **Étude de ruissellement** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une présentation par les services eaux et assainissements de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aura lieu le 18 novembre 2024 en mairie. Cette étude réalisée par Suez Consulting sur la base des informations recueillies auprès des sachants des territoires a permis de constater les désordres hydrauliques et proposera des solutions à ces problématiques.
- **Circulation Ussy** : il est fait le constat d'une augmentation significative de la circulation sur notre commune notamment rue de la Ferté et rue de Lizy. Cette augmentation est la conjugaison de 3 facteurs : fermeture de la rue Pierre Marx à la Ferté-sous-Jouarre / Campagne de récolte de betteraves / alimentation des méthaniseurs locaux.
 Devant cette situation dangereuse, Monsieur le Maire a rencontré le responsable de l'Agence Routière Territoriale, afin de lui faire part du danger que représente le passage et croisement des poids lourds et des tracteurs auprès de nos riverains et déplore un non-respect total du Code de la route. Devant l'absence de proposition de solutions de la part des autorités compétentes, Monsieur le maire a soumis une proposition de schéma de circulation. Le département l'analyse actuellement.
 Par ailleurs, une réunion avec tous les agriculteurs va être organisée, afin d'établir des schémas hors villages dans la mesure du possible.

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le Maire,

Pierre HORDE



517

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
M. HORDE Pierre		
Mme LUCAS Sylvie		
M. DE ARAUJO Manuel		

M. ARNAUD Luc		
Mme PETROVIC Dragana		
M. GUILLAUMET Jean-François		
M. OUDARD Bernard		
Mme FERREIRA-CAMPOS Dominique		
M. BOUDOT Dominique		
Mme OFFROY Claire-Marie		
M. LANTOINE Philippe		
Mme SOUVIGNIER Marie-Constance		
M. DJORDJEVIC Alexandre	A donner pouvoir à Monsieur J-F Guillaumet	

Tableau des indemnités D'USSY-SUR-MARNE

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)
annexé à la délibération n° 522 du 14 novembre 2024
Annule et remplace la précédente annexe à compter du 01/12/2024

POPULATION : Populations légales à compter du 1^{er} Janvier 2020 : 1077 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) =
Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
4562.67 Euros

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 au 1 ^{er} janvier 2024 4110.52€)	Majoration	Total en %	Montant brut en euros
HORDÉ Pierre	51.60%	+ 0 %	51.60%	2121, 03 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 au 1 ^{er} janvier 2024 4110.52€)	Majoration	Total en %	Montant brut en euros
LUCAS Sylvie	19,80 %	+ 0 %	19,80 %	813,88 €
DE ARAUJO Manuel	19,80 %	+ 0 %	19,80 %	813,88 €
ARNAUD Luc	14,80 %	+ 0 %	10,00 %	608,36 €

C - Conseiller délégués au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 au 1 ^{er} janvier 2024 4110.52€)	Majoration	Total en %	Montant brut en euros
PETROVIC Dragana	5,00 %	+ 0 %	5,00 %	205,52 €

D - Total général :

Enveloppe globale brute : 2 121,03 + 813,88 + 813,88 + 608,36 + 205,52 = 4562,67 euros
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers ayant délégation)

Fait à Ussy-sur-Marne, le 14 Novembre 2024

Le Maire, Pierre HORDÉ



LISTE DES COMMISSIONS au 14/11/2024

Commissions obligatoires: + Monsieur Pierre HORDÉ, le Maire	
- Commission appel d'offres (3 titulaires + 3 suppléants):	Titulaires: Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Philippe LANTOINE. Suppléants: Claire-Marie OFFROY, Dominique FERREIRA, Bernard OUDARD.
Commission de révision des listes électorales	Titulaire: Bernard OUDARD, Dragana PETROVIC, Jean-François GUILLAUMET, Philippe LANTOINE, Alexandre DJORDJEVIC - Suppléant: Dominique FERREIRA, Marie-Constance SOUVIGNIER
- Commissions communale des impôts directs CCID (6 titulaires + 6 suppléants):	Titulaires: Dominique BOUDOT, Bernard OUDARD, Sylvie LUCAS, Manuel DE ARAUJO, Luc Arnaud, Claire-Marie OFFROY Suppléants: Alain BRULFERT, Jacques POULAIN, Franck STUMPF, Marie-Constance SOUVIGNIER, Francis TISSOT, Philippe LANTOINE
*Commissions facultatives: 6 personnes maximum + Monsieur Pierre HORDÉ, le Maire	
- Travaux:	Sylvie LUCAS, Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD,
- Communication:	Luc ARNAUD, Manuel DE ARAUJO, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC, Marie-Constance SOUVIGNIER.
- Economie, services public, tourisme, :	Dragana PETROVIC, Dominique FERREIRA, Philippe LANTOINE, Sylvie LUCAS.
- Animation, jeunesse, vie associative, sports, fêtes, culture:	Dragana PETROVIC, Manuel DE ARAUJO, Dominique FERREIRA, Philippe LANTOINE, Luc ARNAUD.
- Urbanisme, PLU, aménagement voirie, environnement, développement durable:	Sylvie LUCAS, Dominique FERREIRA, Jean-François GUILLAUMET, Bernard OUDARD, Claire-Marie OFFROY.
- Solidarité, logement, social, santé (Ex: CCAS):	Dominique FERREIRA, Luc ARNAUD, Philippe LANTOINE, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY.
- Sécurité, accessibilité:	Philippe LANTOINE, Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Dominique FERREIRA, Jean-François GUILLAUMET, Sylvie LUCAS.
- Education, vie scolaire, services périscolaires:	Manuel DE ARAUJO, Luc ARNAUD, Bernard OUDARD, Sylvie LUCAS, Dragana PETROVIC.
- Commission des finances:	Claire-Marie OFFROY, Alexandre DJORDJEVIC, Sylvie LUCAS, Bernard OUDARD
SYNDICATS EXTERIEURS	
A.F.R	Dominique BOUDOT, Sylvie LUCAS, Bernard OUDARD, Manuel DE ARAUJO
ASSAD	Titulaires: Pierre HORDÉ, Dominique FERREIRA- Suppléant: Sylvie LUCAS
SDESM	Titulaire: Pierre HORDÉ, Sylvie LUCAS- Suppléant: Jean-François GUILLAUMET.
SIOF	Titulaires: Pierre HORDÉ, Sylvie LUCAS, Luc ARNAUD - Suppléant: Manuel DE ARAUJO